

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ☐

«CHANDELEUR 2016»

Article 1: La société par actions simplifiées à associé unique sasu LAITERIE LE GALL, immatriculée au rcs de QUIMPER sous le numéro B 376 380 010, dont le siège social est à Quimper 45 chemin de Kergall, organise du 11 janvier au 6 février 2015 à minuit, un jeu concours gratuit avec tirage au sort, et sans obligation d'achat, intitulé ☐«LE GALL : CHANDELEUR 2016» ☐

Article 2: Ce jeu est véhiculé dans les grandes et moyennes surfaces participant à l'opération.

Article 3: Pour participer, il vous suffit d'indiquer vos coordonnées complètes sur les bulletins disponibles sur le site internet Le Gall : www.laiterie-legall.fr ainsi que dans les magasins participant à l'opération.

Si le joueur opte pour l'inscription en ligne, il devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom prénom date de naissance, adresse code postal, ville, numéro de téléphone) Pour cela, Adobe Reader doit être installé sur son ordinateur et si ce n'est pas le cas, l'internaute pourra le télécharger depuis la page du jeu-concours du site internet www.laiterie-legall.fr (Adobe Reader est gratuit)

Article 4: Les lots mis en jeu sont :

-1er lot: Pour un montant de 1100€ : 4 Coffret Iles précieuses en Bretagne

-2ème lot : Pour un montant de 3550€ : 50 crêpières (modèle Passion)

-3ème lot: ☐ Pour un montant de 1500€ : 50 paniers garnis

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits

Article 5: Ce jeu concours avec tirage au sort et sans obligation d'achat est ouvert à toute ☐personne âgée de plus de 18 ans, juridiquement capable, et résidant en France ☐Métropolitaine et Corse. ☐

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la ☐Société LAITERIE LE GALL, y compris leur famille et conjoints (mariage P.A C S. ou vie maritale reconnue ou non)

En ce qui concerne les joueurs qui s'inscriront sur le site internet www.laiterie-legall.fr, le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.163 € la minute) ☐Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, ADSL .) ne pourront prétendre de remboursement ☐Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société LAITERIE LE GALL. ☐Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les date et heure de connexion clairement soulignées ☐Le défraiement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 6: Un seul bulletin par foyer sera accepté (même nom, même prénom,

même adresse). □Le bulletin doit être parfaitement rempli, et de façon lisible. □Le bulletin doit comporter les informations nécessaires à l'identification du joueur. □Tout bulletin raturé, incomplet, falsifié, illisible remis après le 6 février 2016 sera considéré □comme nul. □

Article 7: □Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot. □Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. □Les bulletins seront contrôlés avant le tirage au sort. En cas de doublons, un bulletin unique sera □conservé. □Le tirage au sort s'effectuera au mois de mars 2016 par un responsable de la société LE □GALL.

La liste des gagnants sera transmise aux magasins participant à l'opération qui auront le soin de l'afficher à l'entrée du point de vente. □Les lots seront mis à la disposition des gagnants dans le point de vente participant à l'opération où ils auront rempli et déposé leurs bulletins ou expédiés directement aux gagnants.

□**Article 8:** □La société LE GALL se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. □Tout lot non réclamé dans le délai de trois mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) □

Article 9: □Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse et photographie dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cela puisse lui ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ces informations (nom, prénom, adresse...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Libre droit de retrait, d'accès et de consultation - Loi 78/17 du 6/1/78 pour exercer ce droit le joueur devra écrire à la société LAITERIE LEGALL.□

Article 10 □La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui ci seront tranchées souverainement par la société LE GALL. □

Article 11: □Le présent règlement est déposé chez Maître Alexandre-Legrand Patrick, huissier de Justice, 14 rue □Parmentier à Brest 02.98.80.61.83 et sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse www.laiterie-legall.fr . Le règlement peut aussi être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier ou par mail à la société LAITERIE LE GALL à Quimper 45 chemin de Kergall avant la date de clôture du jeu. □

Article 12 : □Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation en espèces des prix mis enjeu, ni de demander □leur échange. □

Article 13 □Le présent règlement est soumis à la loi française □Pour être prises en compte les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la sas LAITERIE LE GALL, à Quimper 45, chemin de Kergall, □et au plus tard quatre vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu' indiqué au présent règlement □En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent □de QUIMPER qui aura compétence exclusive.